

Coût ?

En fonction de vos revenus : pas de barémisation des frais de médiation. En principe, le coût est réparti à parts égales entre les parties sauf accord contraire de celles-ci ou décision (ultérieure) du juge. Le taux horaire est fixé et discuté lors de la première séance avec le médiateur. Le coût et sa répartition sont inclus dans le Protocole. Les frais d'ouverture de dossier, de secrétariat, de déplacements éventuels et de rédaction de l'entente, sont également dus et répartis entre les parties selon les mêmes modalités. La médiation familiale est facturée par heure prestée/personne, et est établi en fonction des revenus de chacun. Toutefois, les questions financières ne peuvent pas représenter un obstacle à la médiation. Invitation est faite aux personnes d'en parler avec le médiateur. Il est possible de faire appel à l'assistance judiciaire lorsque les revenus des parties sont inférieurs aux plafonds légaux. Certaines assurances et certaines mutuelles interviennent également. Nous vous conseillons de les contacter.

Durée?

La durée va dépendre de la nature et de la complexité de la ou des questions à régler. L'agenda et la fréquence des sessions sont discutés durant le processus de médiation. En médiation familiale, chaque entretien dure en moyenne une heure. Il faut compter en moyenne 6 à 10 séances de médiation pour arriver à finaliser un accord en matière de médiation familiale. La fréquence des séances est convenue entre les différents intervenants étant entendu qu'en général, celles-ci sont espacées de 8 à 15 jours.

En savoir plus?

Médiation familiale
Médiation internationale
Médiation 60+
Médiation transgénérationnelle



diane.vandenbergh@miseopoint.be
0477 666 060
www.miseopoint.be

Mise
Point

Médiation familiale
et assistance administrative
aux particuliers

Objectifs

- Séparation
- Divorce
- Difficultés dans l'organisation de l'hébergement des enfants
- Evaluation d'une pension alimentaire
- Rupture de communication entre parents et enfants, parents et adolescents, grand-parents et parents
- frères et soeurs...
- Décisions à prendre dans le cadre du grand âge liés à une structure d'accueil pour une personne âgée
- Difficultés financières liées à une succession
- toute question relative à l'environnement familial



Il est important de pouvoir trouver des solutions à ces types de problématique.

Il n'est jamais trop tôt ou trop tard pour recourir à la médiation.

Médiation ?

Recherche d'une solution sur mesure, négociée, à un litige
Processus volontaire et confidentiel de gestion de conflits
Recours à un tiers indépendant et impartial : le médiateur

But

- Le but de la médiation familiale est de
- proposer l'intervention d'un tiers quand le dialogue entre les parties est devenu difficile
- d'offrir un espace qui permette à chacune des parties de garder leur liberté et leur capacité d'action dans la gestion de leur conflit.

La médiatrice familiale agréée vous aide à renouer le dialogue et à mener des échanges constructifs dans le but de parvenir à un accord qui respecte chacune des personnes.

Cet accord pourra être homologué si nécessaire par les juridictions compétentes. A fin de procéder à une homologation, un accord écrit sera rédigé.

Il faut savoir qu'un nombre significatif de médiations familiales aboutissent à un accord total ou partiel entre les parties.

Ne vous privez pas de cette possibilité, ne laissez pas à une tierce personne le soin de résoudre votre litige à votre place.

Médiateur?

- Tenu de respecter la loi ; Le médiateur "travaille à l'ombre de la loi"
- le médiateur est tenu à la plus stricte confidentialité.
- Un tiers indépendant et impartial, tenu au secret professionnel, dont la mission consiste à gérer un processus qui tend à rétablir la communication entre les parties en conflit.
- N'intervient ni en tant qu'avocat, ni en tant que juge, ni en tant qu'arbitre.
- Il suscite le dialogue et la réflexion.
- le médiateur ne détient aucun pouvoir de décision et il ne peut pas contraindre les parties à accepter une transaction.
- le médiateur se voit confier par les parties, la gestion d'un processus de concertation qui peut les conduire au choix d'une solution ou à l'ouverture d'une négociation.
- La médiation se situe dans le domaine de la facilitation; occasionnellement elle peut évoluer vers l'avis mais elle ne va jamais à la décision.
- Travaille en collaboration et avec l'accord des parties durant tout le processus.
- Il encourage l'écoute et le respect mutuel.